

## CONVENTION “LOISIRS DE PLEIN-AIR”

Entre

**L'Institut national de l'information géographique et forestière,**

Etablissement public à caractère administratif,

Ayant son siège social 73 avenue de Paris – 94165 SAINT-MANDE CEDEX, FRANCE

Représenté par le Directeur Général en exercice

Ci-après dénommé « IGN »

D'une part,

et

**Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône**

sis Hôtel du département

52 av St Just

13256 Marseille cedex 20

Représenté par Madame Martine VASSAL, en qualité de Présidente, dûment habilitée aux fins de signature des présentes

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit.

### **PREAMBULE**

Pour diffuser ses produits cartographiques, l'IGN a constitué un réseau spécialisé de distributeurs. Ce réseau peut être exploité sous la maîtrise de l'IGN pour les produits qu'il réalise en partenariat avec des tiers.

Les cartes de la série appelée « loisirs de plein-air » intégrée aux produits cartographiques IGN, sont des cartes thématiques ou locales réalisées en partenariat avec des organismes qui souhaitent mettre en valeur des territoires et voir éditer les cartes sous la marque de l'IGN et distribuées par le réseau décrit ci-dessus.

Ces cartes bénéficient de l'inscription au « catalogue grand public » de l'IGN et sont systématiquement annoncées et répertoriées dans son réseau de diffusion au grand public. Ces cartes sont également assujetties à des règles qui assurent la cohérence graphique et thématique de la gamme IGN.

### **Article 1 - DEFINITION**

**Cartes :** Est désignée par Cartes, les cartes de loisirs de plein-air faisant l'objet du présent contrat. Ces cartes sont réalisées et éditées par l'IGN à partir de fonds cartographiques de l'IGN ainsi que de données fournies par le conseil départemental des Bouches-du-Rhône.

**Données :** Toutes informations, itinéraires, textes, logos destinés à être représentés sur les Cartes

### **Article 2 - OBJET**

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions de mise à jour, d'édition et de diffusion des cartes faisant l'objet du présent contrat.

Le contrat définit :

- les spécifications techniques des Cartes et notamment les règles graphiques de son intégration dans les produits cartographiques de l'IGN ;
- les modalités des contributions techniques des parties ;
- les modalités de réalisation des Cartes par l'IGN ;
- les modalités d'impression et de réimpression de la Carte ;
- les modalités de diffusion de la Carte ;
- les conditions de réédition de la Carte.

Le présent contrat, conclu intuitu personae est non transmissible et non exclusif.

L'annexe 1 : spécifications techniques fait partie intégrante du contrat.

### **Article 3 - CONTRIBUTIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

- 3.1.** Le conseil départemental des Bouches-du-Rhône fournira sous forme de fichiers numériques :
- Les itinéraires de randonnée et d'activités de plein-air qui seront présents sur les Cartes ;
  - Des contenus rédactionnels qui agrémenteront les Cartes qui feront l'objet d'une validation commune IGN/Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;
  - Le logo du conseil départemental des Bouches-du-Rhône dont il a les droits de reproduction, dans un format conforme à la charte graphique de la série de l'IGN au moment de l'édition des Cartes.
- 3.2.** Le conseil départemental des Bouches-du-Rhône autorise sans limite la reproduction et la représentation des données qu'elle fournit à l'IGN dans le cadre du présent contrat pour la mise à jour, l'édition et la diffusion des Cartes. Notamment, l'IGN est libre de reproduire et représenter les Cartes dans les catalogues (graphiques ou électroniques) et autres documents promotionnels de produits grand public de l'IGN.
- Le conseil départemental des Bouches-du-Rhône est titulaire des droits de propriété intellectuelle relatifs aux données qu'il fournit dans le cadre du présent contrat et a donc toute légitimité pour concéder à l'IGN l'autorisation de leur exploitation. Le partenaire garantit ainsi l'IGN de toute action engagée par des tiers en revendication de propriété intellectuelle des données qu'elle fournit dans le cadre du présent contrat.

### **Article 4 - CONTRIBUTIONS DE L'IGN**

Les contributions de l'IGN sont les suivantes :

1. Réalisation, production et édition des Cartes d'un point de vue cartographique et mise en page
2. Etablissement d'une épreuve de contrôle pour signature du "bon à tirer" par le conseil départemental des Bouches-du-Rhône
3. Impression et pliage des Cartes.
4. Diffusion, commercialisation et promotion des Cartes.

## **Article 5 - MODALITES TECHNIQUES DE FABRICATION DES CARTES PAR L'IGN**

### **5.1. Fond cartographique utilisé**

L'IGN conçoit et réalise les Cartes à partir de son fond cartographique au 1 : 15 000ème (1 cm = 150 m ) auquel sont intégrées :

- les données fournies par le conseil départemental des Bouches-du-Rhône
  - itinéraires
  - contenus rédactionnels

Les spécifications techniques des Cartes sont décrites dans l'annexe 1.

### **5.2. Autres apports**

L'IGN s'engage à faire figurer sur les Cartes (couverture et mentions éditoriales) le logo du conseil départemental des Bouches-du-Rhône ainsi que le copyright correspondant.

## **Article 6 – IMPRESSION ET DIFFUSION DES CARTES**

L'IGN imprimera les Cartes selon ses propres besoins et est chargé en exclusivité de la diffusion des Cartes sur le réseau traditionnel de distribution des livres (librairies, maisons de presse, commerce internet, magasins spécialisés, grandes et moyennes surfaces) en France et à l'étranger.

## **Article 7 – DATE DE MISE EN VENTE**

Les dates de mise en vente des cartes concernées sont :

- 1<sup>er</sup> semestre 2017 pour les cartes
  - Calanques
  - Montagne Sainte-Victoire
- 1<sup>er</sup> semestre 2018 pour la carte : Alpilles

## **Article 8 - PROPRIETE INTELLECTUELLE - CESSION DE DROITS**

**8.1.** L'IGN est titulaire des droits de propriété intellectuelle des Cartes, sous réserve des droits sur les itinéraires et contenus rédactionnels du conseil départemental des Bouches-du-Rhône.

Toute reproduction, représentation ou adaptation des Cartes par des tiers sous quelque forme et par quelque procédé que ce soit devra donner lieu à la perception de droits, calculés selon les barèmes de droits d'auteur en vigueur à l'IGN et au conseil départemental des Bouches-du-Rhône.

**8.2.** L'IGN conserve ses droits de propriété attachés aux fonds cartographiques. Le conseil départemental des Bouches-du-Rhône s'interdit toute cession de droits ou reproduction concernant spécifiquement le fond cartographique, sauf accord exprès de l'IGN.

**8.3.** Le conseil départemental des Bouches-du-Rhône est titulaire des droits de propriété attachés aux surcharges thématiques, linéaires ou ponctuelles et aux textes d'information qu'elle aura apportés pour l'établissement des Carte.

**8.4.** Le conseil départemental des Bouches-du-Rhône concède, pour la durée du présent contrat les droits de propriété attachés aux surcharges thématiques, linéaires ou ponctuelles et aux textes d'information qu'elle aura apportés pour l'établissement des Cartes et ceci exclusivement pour l'exécution du présent contrat.

**8.5.** Sauf accord exprès du conseil départemental des Bouches-du-Rhône, l'IGN s'interdit toute cession de droits qu'il détient au titre de l'article 8.4 sur les surcharges et contenu rédactionnel du conseil départemental des Bouches-du-Rhône et s'engage à ne concéder à des tiers aucune autorisation de reproduction de ces données dissociées des Carte.

## **Article 9 – CONDITIONS FINANCIERES**

Les parties conviennent des conditions ci-après :

## **9.1. Financement des Cartes**

L'IGN finance intégralement la réalisation cartographique, l'impression et le pliage des cartes

- 82011 : Calanques
- 82017 : Montagne Sainte-Victoire
- 82018 : Alpilles

## **9.2. Contrepartie pour le conseil départemental des Bouches-du-Rhône**

L'IGN assure la totalité de la commercialisation et de la diffusion des cartes. Néanmoins, il remettra au conseil départemental des Bouches-du-Rhône une dotation de 50 exemplaires à titre de spécimens pour diffusion non commerciale.

### **Article 10 : REIMPRESSIION**

En qualité d'auteur et d'éditeur, l'IGN pourra librement procéder à toute réimpression en l'état des Cartes, à sa propre initiative, et pour son propre compte.

### **Article 11- REEDITION**

Toute réédition des Cartes fera l'objet d'un nouveau contrat.

Dans le cas où Le conseil départemental des Bouches-du-Rhône renoncerait à apporter son concours à la réédition des Cartes, l'IGN se réserve le droit de faire appel à d'autres partenaires pour procéder à sa mise à jour et de rééditer tout ou partie des Cartes pour son propre compte, ceci sans utiliser les données fournies par Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône , titulaire des droits de la propriété intellectuelle sur les données qu'elle fournit (articles 3.4 et 8.3).

### **Article 12 - FORCE MAJEURE - SUJETIONS IMPREVUES - PROLONGATION DES DELAIS**

Aucune des parties ne sera réputée avoir manqué à ses obligations en cas de leur inexécution totale ou partielle si ce manquement est dû à un cas de force majeure ou à des circonstances indépendantes de sa volonté, qu'elle n'aurait pu ni prévoir, ni empêcher. Seront assimilés à un cas de force majeure les conflits sociaux à caractère général affectant l'une ou l'autre des parties et rendant impossible l'exécution des dispositions du présent contrat. Les parties s'informeront mutuellement de la survenance de tout évènement de cette nature et se consulteront sur les mesures à prendre pour y remédier.

### **Article 13 - DUREE**

**13.1.** Le présent contrat est conclu pour une durée de 5 (cinq) ans, renouvelable 1 (une) fois par tacite reconduction.

### **13.2. Résiliation anticipée**

En cas de manquement grave ou répété de l'une des parties à ses obligations contractuelles, la partie diligente pourra la mettre en demeure, par lettre recommandée avec avis de réception, de satisfaire à ses obligations. Si, à l'échéance prévue par la mise en demeure, la partie défaillante n'a pas remédié au manquement invoqué, le contrat sera résilié de plein droit sans préjudice pour l'autre partie d'obtenir une légitime indemnisation.

La modification éventuelle des statuts de l'IGN sera sans incidence sur le présent contrat.  
L'IGN s'interdit de céder le bénéfice du présent contrat à un tiers.

### **Article 14 - INDEPENDANCE DES CLAUSES**

Dans l'hypothèse où l'une quelconque des clauses du présent contrat serait déclarée nulle ou inopposable ou serait inapplicable, ses autres clauses demeureront pleinement en vigueur et opposables.

**Article 15 - LITIGES**

Le présent contrat est soumis à la loi française.

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend qui pourrait naître dans l'interprétation ou dans l'exécution du présent contrat. En cas de désaccord persistant, le litige en résultant sera porté par la partie la plus diligente devant les Tribunaux compétents de Paris quel que soit le lieu de livraison, et ce même en cas de demande incidente ou d'appel en garantie, ou de pluralité de défendeurs et nonobstant toute clause contraire.

Fait à Marseille en deux exemplaires, le

**l'Institut national de l'information  
géographique et forestière**

Le directeur des programmes civils

**La Présidente du Conseil Départemental des  
Bouches-du-Rhône**

Martine VASSAL

# ANNEXE 1

## SPECIFICATIONS TECHNIQUES

### 1. Fond cartographique

- Les cartes sont réalisées à partir du fond cartographique au 1 : 15 000ème IGN, spécialement aménagé pour la série « loisirs de plein-air ».

### 2 Surcharge thématique

Les cartes comportent les informations suivantes :

- La représentation cartographique des itinéraires de randonnée et des activités de plein-air
- Des contenus rédactionnels en français présentant les itinéraires de randonnée et les activités de plein-air
- Des contenus rédactionnels en français indiquant clairement les bonnes pratiques à respecter pour la randonnées ou les activités de plein-air dans un milieu naturel protégé.
- Le logo du conseil départemental des Bouches-du-Rhône

### 3 Légende

- Légendes du fond topographique et des informations touristiques (en français, anglais et allemand).

### 4. Photographies

- Des photographies en haute définition de format à définir pour chacune des couvertures des cartes. Les photographies sont fournies par l'IGN

### 5. Format, impression, pliage et façonnage de la Carte

- Papier carto 75 g/m<sup>2</sup> :
- Format ouvert : adapté à la zone représentée dans chacune des cartes dans la limite de 102 cm x 143 cm
- Format fini : entre 11cm x 24 cm et 11 cm x 25,5 cm en fonction du format ouvert défini
- Impression : Quadri CMJN recto

### 6. Logo

Le logo du conseil départemental des Bouches-du-Rhône apparaîtra en bas de couverture au recto.

Le logo du Parc National des Calanques sera également présent en bas du recto de la couverture

Le logo de la FFrandonnée sera présent à l'intérieur des cartes au niveau des mentions éditoriales

### 7. Titre

Le titre des Cartes sont :

- o Les Calanques – de Marseille à Cassis
- o La Montagne Sainte-Victoire
- o Les Alpilles